



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SIVU DU COURANT D'HUCHET

Département des Landes

Séance du 25 mars 2025

Arrondissement de Dax

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DASQUET Karine.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	7	Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme CROUZET Francine, Mme DASQUET Karine, M. DUPOUY Jean-Louis, Mme JOUSSELIN Nadine, M. LABOUDIGUE Francis, M. MORA Jean, Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne.

Etai(en)t absent(s) :

M. RAFFIN Michel

Etai(en)t excusé(s) :

M. BRANDT Gilles

Procurat ion(s) :

M. BRANDT Gilles donne pouvoir à Mme DASQUET Karine

A été nommé(e) secrétaire de séance : JOUSSELIN Nadine

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL DU SERVICE SOCIAL DU CDG40

Madame la Présidente expose au comité syndical que la convention relative au service social permet de faire bénéficier gratuitement aux agents d'un accompagnement par un travailleur social en cas de difficultés de santé, de maintien dans l'emploi, d'ordre familial etc. Les travailleurs sociaux peuvent à la fois aider les agents, et accompagner la collectivité notamment en lien avec le pôle protection sociale.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le projet de convention présenté par Madame la Présidente,

CONSIDERANT le rôle de facilitateur et d'intermédiaire du service social avec les employeurs,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **d'ADOPTER** la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes ci-annexée pour une durée de 3 ans ;
- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention ci-annexée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Madame la Présidente est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 040-254001779-20250325-2503202509-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Léon, le

La Présidente, Karine DASQUET



La Présidente certifie que, l'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040_254001779_20250325_2503202509_DE